



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 mars 2016

La BCE annonce une nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II)

- Quatre nouvelles opérations de refinancement à plus long terme ciblées visant à accentuer l'orientation accommodante de la politique monétaire de la BCE et à favoriser l'octroi de nouveaux prêts.
- Les nouvelles opérations seront conduites entre juin 2016 et mars 2017, selon une périodicité trimestrielle.
- Les nouvelles opérations auront toutes une durée de quatre ans, avec une possibilité de remboursement au bout de deux ans.
- Les contreparties dépassant la valeur de référence fixée pour les prêts emprunteront à un taux pouvant être aussi bas que celui de la facilité de dépôt au moment de l'adjudication.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé ce jour de lancer une nouvelle série de quatre opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II). Les nouvelles opérations offriront aux banques des conditions de financement à long terme attrayantes afin d'assouplir encore les conditions du crédit pour le secteur privé et de stimuler la création de crédit. Les TLTRO II ont pour objet d'accentuer l'orientation accommodante de la politique monétaire de la BCE et de renforcer la transmission de la politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle. Associées aux autres mesures non conventionnelles actuelles, les TLTRO II contribueront au retour des taux d'inflation à des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Dans le cadre de ces opérations, les contreparties¹ auront la possibilité d'emprunter un montant total pouvant atteindre 30 % d'une part éligible spécifique de leurs encours de prêts² au 31 janvier 2016, minoré des montants empruntés antérieurement et encore dus dans le cadre des deux premières TLTRO conduites en 2014.

Les quatre opérations de la série TLTRO II seront conduites en juin, septembre et décembre 2016 et en mars 2017.

Toutes les TLTRO II auront une durée de quatre ans à compter de leur date de règlement. Les contreparties pourront rembourser les montants empruntés dans le cadre des TLTRO II selon une périodicité trimestrielle, à compter de deux ans après le règlement de chaque opération. Les contreparties ne seront pas soumises à des remboursements anticipés obligatoires.

Le taux d'intérêt appliqué aux TLTRO II correspondra pour chaque opération au taux appliqué aux opérations principales de refinancement en vigueur lors de l'adjudication. En outre, les contreparties dont le montant net de prêts éligibles consentis au cours de la période allant du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2018 dépasse leur valeur de référence se verront appliquer un taux inférieur sur toute la durée de l'opération. Ce taux inférieur dépendra du taux de la facilité de dépôt en vigueur lors de l'adjudication de chaque opération. Les contreparties bénéficieront d'une réduction maximum du taux, égale à la différence entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt applicable au moment de la réalisation de l'opération, si elles dépassent leur encours de prêts éligibles de référence de 2,5 % au total au 31 janvier 2018. Jusqu'à cette limite, l'ampleur de la réduction du taux d'intérêt sera modulée linéairement en fonction du pourcentage de dépassement par la contrepartie de l'encours de prêts éligibles de référence. Pour les contreparties qui ont présenté un montant net de prêts éligibles positif au cours de la période de 12 mois s'étant achevée le 31 janvier 2016, la valeur de référence pour les prêts nets est fixée à zéro. Pour les contreparties qui ont présenté un montant net de prêts éligibles négatif au cours de la période de 12 mois s'étant achevée le 31 janvier 2016, la valeur de référence pour les prêts nets est égale au montant net de prêts éligibles au cours de cette période.

Le dispositif de déclaration spécifique utilisé pour la première série de TLTRO sera maintenu pour les TLTRO II, avec obligation de soumettre seulement deux rapports, l'un pour documenter la facilité d'emprunt et la valeur de référence, et l'autre pour vérifier les performances en matière d'octroi de prêts au regard de la valeur de référence dans deux ans.

¹ Comme lors de la première série de TLTRO, les contreparties peuvent participer aux TLTRO II à titre individuel ou, sous certaines conditions, au titre d'un groupe. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur de référence du groupe et de ses facilités d'emprunt au TLTRO II sera fondé sur les données agrégées relatives aux prêts pour ce groupe.

² Comme lors de la première série de TLTRO, les prêts éligibles sont définis comme étant ceux accordés aux sociétés non financières et aux ménages de la zone euro, en excluant les prêts au logement consentis aux ménages.

Banque centrale européenne Direction Générale Communication

Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 10 mars 2016

La BCE annonce une nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II)

De plus, le Conseil des gouverneurs a décidé d'introduire, pour toutes les TLTRO actuellement en cours la possibilité d'un remboursement volontaire supplémentaire en juin 2016, ce qui coïncidera avec le règlement de la première TLTRO II. Cela permettra aux contreparties de reporter les montants empruntés dans le cadre actuel des TLTRO sur les TLTRO II. Les deux opérations restantes du programme actuel de TLTRO seront réalisées en mars 2016 et juin 2016, comme prévu à l'origine.

Des précisions techniques complémentaires relatives aux TLTRO II seront annoncées en temps utile.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Stefan Ruhkamp (tél. : +49 69 1344 5057).

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France